

AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 qui prévoit une autorisation spéciale d'absence pour les agents publics cohabitant avec une personne « atteinte de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services ».

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus, M./Mme est placé en autorisation spéciale d'absence du au afin de l'éloigner de son service pour l'un des motifs suivants :

Agent faisant l'objet d'une mesure d'isolement de maintien à domicile ou d'éviction

Garde d'un enfant de moins de 16 ans

Agent pour lequel le télétravail est impossible

Le cas échéant, je soussigné(e), M/Mme que mon conjoint ne bénéficie pas d'une autorisation spéciale d'absence pour ce motif.

Signature